

Présents: F. LEROY, J. BASNIER, T. DELASTRE, M. ADRIEN, C. BENLEKEHAL,
M. MULLER, C. VERDIER, C. ZIMMERMANN, I. LEBARBENCHON, V.PAUL.

Représentés : J. FOUCHER pouvoir donné à T. DELASTRE.

Absents: F. PETIARD, L. CASROUGE, M. BRULETTI.

Nomination du secrétaire de séance :

Isabelle LEBARBENCHON est nommée secrétaire de séance.

16. Harmonisation du temps de travail :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'harmoniser la journée de Solidarité de nos Agents.

Suite à la saisine du Comité Technique paritaire, les Agents effectueront 10 min en plus de leur temps de travail par semaine afin d'atteindre le nombre d'heures demandés pour chaque poste.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la décision du Comité Technique Paritaire.

17. Convention IOI Zonage des Eaux pluviales :

Suite au rdv avec Monsieur DUVAL, il s'avère que chaque commune de l'Intercom se doit redevable d'une participation financière pour la réalisation du schéma directeur (diagnostic) et du zonage des eaux pluviales.

Le montant pour IOI est de 706450 € subventionnée à 80 % par l'agence de l'Eau.

Les eaux pluviales étant à la charge de la Commune, l'Intercom demande une participation financière qui s'élève à 1250.40 € soit 2.36 €/habitant, à prévoir au budget 2023.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 voix pour, 8 abstentions n'autorise pas Madame le Maire à signer la convention IOI et demande un complément d'information.

18. Délibération DETR-DSIL :

Madame BASNIER, 1^{ère} Adjointe explique que dans le cadre de la demande de subvention pour les défibrillateurs, il faut refaire la délibération à la demande de la Sous-Préfecture.

« Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander une subvention DETR-DSIL. La dépense sera inscrite au budget 2022 ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à refaire une nouvelle délibération mentionnant la demande de subvention et à prévoir cette dépense au budget 2022.

19. Achat débroussailleuse.

La débroussailleuse de la Commune qui a été achetée il y a environ 20 ans est hors d'usage il convient donc de la remplacer.

Des devis ont été demandés :

Ets LEGOUPIL

AGRI BESSIN

Ets LEPARQUIER

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à commander la débroussailleuse STHIL chez l'entreprise LEGOUPIL pour un montant de 857.50 €.

20. Contrat ELIS :

Madame le Maire explique que l'on doit reconduire le contrat ELIS pour une durée de 3 ans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à reconduire le contrat ELIS pour une durée de 3 ans.

Questions diverses :

CDD Occasionnel :

Pour le bon fonctionnement des services (saison estivale), il convient de recruter un agent contractuel à temps non complet.